



Communiqué du Grand Orient de France

## **Crèches de Noël : le principe de laïcité fragilisé**

Pour le Grand Orient de France, la décision du Conseil d'Etat du 9 novembre dernier relative à l'installation des crèches de Noël dans les édifices publics fragilise le principe constitutionnel de laïcité dans tous ses éléments constitutifs : neutralité des personnes publiques à l'égard des cultes, liberté de conscience et égalité des droits des citoyens devant la loi.

Les contorsions du Conseil d'Etat visent à accorder aux crèches de Noël une pluralité de significations et singulièrement un caractère festif impossible à appréhender objectivement en droit pour autoriser, sous des conditions au périmètre incertain, ces crèches dans les bâtiments publics.

Elles le conduisent à écarter l'application de la loi de 1905, notamment dans ses articles 2 et 28.

La haute juridiction administrative s'interdit ainsi de garantir l'obligation de neutralité de la puissance publique. En permettant une plus grande immixtion du religieux dans la sphère publique, cette décision contribue à une confessionnalisation de la société que nous dénonçons comme contraire à la liberté de conscience.

En reconnaissant la primauté des prétendues traditions chrétiennes de la France sur la loi républicaine, elle affaiblit le principe d'égalité tel qu'il est défini par l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution (« sans distinction d'origine, de race ou de religion ») et porte en elle le germe de revendications identitaires dangereuses pour la cohésion nationale.

Le Grand Orient de France condamne fermement le glissement sémantique encouragé par cette décision, c'est à dire la transformation d'une manifestation objectivement culturelle en manifestation festive culturelle.

Paris, le 16 novembre 2016